Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL14-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date 17 septembre 2026, s'est réuni le 24 septembre 2026, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
ARZON	: Olivier DENFER
BADEN	: Christophe BEDARD - Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN (départ 19h20)
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Lionel ULVOA
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN - Maryse BURBAN
SENE	: Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Isabelle MARROI
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVÉ - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Fabrice AMEDEO - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE HEZO	: Philippe GAIN a donné pouvoir à Sandrine CADORET
SURZUR	: Eric MAHE a donné pouvoir à Michèle LE CLERC
THEIX-NOYALO	: Siegried MENAHEZE a donné pouvoir à Vincent CHARLIN
THEIX-NOYALO	: Michel BERTHE a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Julien BONAMY a donné pouvoir à Roland LUC
VANNES	: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE (jusqu'à son arrivée)

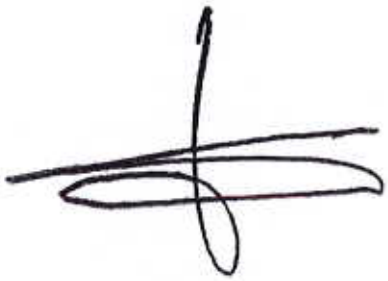
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL14-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Christine ROYER
SAINT-AVE : Tugdual GOALLO

Le Président,

David ROBO



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL14-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

RESSOURCES HUMAINES

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE À ADHÉSION OBLIGATOIRE

Madame Dominique LE MEUR présente le rapport suivant :

La protection sociale complémentaire constitue un enjeu important de la politique de ressources humaines de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa), notamment en matière de protection et d'accompagnement des agents.

En application des articles L. 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

Dans ce cadre, GMVa participe depuis le 1er janvier 2025 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents sur les deux risques, santé et prévoyance, selon le dispositif de labellisation.

Les agents relevant du droit privé bénéficient, quant à eux, d'un régime de prévoyance collective obligatoire relevant de leur cadre juridique propre, dont le financement est actuellement réparti selon les critères de la convention collective de référence.

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux fait évoluer le cadre applicable à la prévoyance dans la fonction publique territoriale.

Elle prévoit la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux contrats collectifs de prévoyance et fixe au 1er janvier 2029 l'échéance à laquelle ce nouveau régime doit être mis en œuvre, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Cette réforme prévoit également que la participation de l'employeur territorial ne pourra être inférieure à 50 % de la cotisation ou de la prime individuelle correspondant aux garanties minimales prévues par le contrat collectif.

La collectivité dispose ainsi de la possibilité d'anticiper la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Dans une démarche d'amélioration de la couverture sociale de ses agents, GMVa souhaite anticiper cette échéance et mettre en place son dispositif de prévoyance collective dès le 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL14-DE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2026, il vous est proposé :

- *d'approuver le principe de la mise en place, à compter du 1er janvier 2027, d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire destiné aux agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération relevant du dispositif de protection sociale complémentaire prévu par le Code général de la fonction publique ;*

- *d'approuver le principe d'une participation financière de GMVa au financement du contrat collectif de prévoyance, à hauteur de 50% au minimum ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à engager et conduire l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du contrat collectif de prévoyance à compter du 1er janvier 2027 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

